



Triathlon M en équipe de Thonon-les-Bains Dimanche 12 juin 2022

REGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A. Le Triathlon M en équipe de Thonon consiste à enchaîner 3 épreuves :

- 1500 m de natation dans le lac Léman, au départ du Port de Rives, 1 boucle ;
- 41 km de vélo dans le Chablais, 530m de dénivelé positif, 1 boucle ;
- 10 km de course à pieds sur un parcours route et sentier, essentiellement protégé des voitures, 1 petite boucle à faire deux fois au milieu du parcours.

B. Il s'agit d'une épreuve en équipe de 3 à 5 personnes. Le temps est pris sur le 3^{ème} coureur à franchir la ligne d'arrivée. Les coureurs d'une même équipe doivent être rapprochés d'au minimum 5 m. Les équipes mixtes doivent franchir la ligne d'arrivée avec au moins 1 féminine.

C. Le Triathlon M en équipe de Thonon est une épreuve officielle de la Fédération Française de Triathlon et se déroule en conformité avec la réglementation sportive 2022.

D. Ce triathlon est organisé par le Léman Triathlon club.

Article 2 : Conditions de participation aux épreuves

Le Triathlon de Thonon est ouvert aux inscriptions à partir de la catégorie JUNIOR nés en 2003.

Article 3 : Pièces justificatives pour l'inscription

A. Pour les titulaires d'une licence FFTRI Compétition et les licences étrangère/ITU :

- à justifier lors de l'inscription : licence FFTRI à jour ;
- à présenter le jour du retrait du dossard : pièce d'identité, pass vaccinal à jour.

B. Pour les participants sans licence :

- à justifier lors de l'inscription : certificat médical autorisant « la pratique du triathlon en compétition » de moins d'1 an à la date de l'épreuve, souscrire le pass compétition ;
- à présenter le jour du retrait du dossard : pièce d'identité, pass vaccinal à jour.

Article 4 : PASS compétition

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est obligatoire de souscrire le PASS COMPETITION quand vous n'êtes pas licencié à la FFTRI. Le prix de ce PASS est fixé à 20 € par la Fédération et la Ligue Rhône Alpes de Triathlon.

Tous les participants non-licenciés FFTRI devront souscrire le "PASS Compétition" directement sur le site d'inscription.

Articles 5 : Montants et modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site : www.chronoconsult.fr
Pas d'inscription sur place.

Prix de l'inscription : tarif par équipe (3, 4 ou 5 personnes)
160 € par équipe du 01/02/22 au 30/04/22 (soit 32€/pers. si 5 pers.)
180 € par équipe du 01/05/22 au 15/05/22 (soit 36€/pers. si 5 pers.)
200 € par équipe du 16/05/22 au 10/06/22 (soit 40€/pers. si 5 pers.)

Pass compétition en supplément pour les participants non licenciés FFTRI : 20 €

L'inscription comprend :

- le dossard pour la participation à la compétition
- les cadeaux souvenirs (par équipe)
- le chronométrage officiel par puce électronique
- les ravitaillements
- les animations sur la zone de départ
- la sécurité
- de belles images et des souvenirs plein la tête.

Pas de bonnet de bain fourni, chaque participant est tenu de venir avec son propre bonnet de bain.

Article 6 : Horaires de départ

Le premier départ aura lieu à 10h, à la capitainerie du Port de Rives à Thonon.
Un départ toutes les 30''. 100 équipes maximum, soit dernier départ à 11h15'30''.
Les premiers départs seront les équipes féminines, puis les équipes mixtes, enfin les équipes masculines.

Article 7 : Chronométrage

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui permettra le chronométrage de l'équipe, et qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ.
Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection, ne sera pas classé à l'arrivée.
La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15 € par l'organisation.

Article 8 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Police Municipales de Thonon-les-Bains.
La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes (Croix Rouge Française).
Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.
Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 : Retrait de dossard

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence de Triathlon en cours de validité, ou d'un certificat médical (cf. article 3 du règlement) :

- le samedi 11 juin 2022 de 16h à 18h ;
- le dimanche 12 juin 2022 de 8h à 9h15.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Article 10 : Dossard et transfert de dossard

Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé.

Pour le vélo, le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, porté derrière et correctement attaché par 3 épingles minimum.

Pour la course à pieds, le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par 3 épingles minimum.

Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet.

Toute affectation du dossard est ferme et définitive.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Attention, l'usurpation d'identité est sanctionnée par la loi.

Article 11 : Barrière Horaire

Une barrière horaire est fixée à 15h45, soit au bout de 4h30 de course maximum pour les derniers partants (dernier départ 11h15). Les participants arrivant après 14h30 au parc à vélos (Port de Rives, Thonon) ne seront pas autorisés à prendre le départ de la course à pieds.

Article 12 : Mesures diverses

Natation : chaque concurrent devra porter le bonnet de bains remis par l'organisation.

Vélo : le port du casque est obligatoire sur la partie cycliste.

Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefours, traversées de routes, etc.), **leur mission est de vous indiquer le parcours et non d'arrêter les automobilistes** afin de vous faire passer prioritairement à un stop ou à un feu. Merci de les respecter et de **faire attention à vous et aux autres utilisateurs de la route. La circulation ne sera pas fermée sur le parcours cycliste : respectez le Code de la Route !**

Il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un concurrent, sous peine de disqualifier ce dernier.

Article 13 : Pénalités

Le carton jaune : infligé à la suite d'un manquement à certaines règles pouvant être corrigées immédiatement (exemples : jugulaire détachée pendant la circulation dans le parc à vélo, un déchet tombe de la poche). Souvent signifié par un "stop & go" : l'arbitre annonce "stop", présente la raison de la sanction, puis il prononce "go" signifiant que l'athlète peut repartir quand ce dernier a rectifié le tir

Le carton bleu : infligé sur la partie cyclisme en cas d'abri-aspiration/drafting. LA conséquence est un arrêt de 3' en zone de pénalité (penalty-box).

Le carton rouge : caractérisé par une faute qui ne peut être corrigée et signifie une élimination pure et simple de l'épreuve. L'arbitre motive la sanction et récupère le dossard de l'athlète (exemples : franchissement de ligne blanche à vélo, non-respect du code de la route, comportement déplacé).

Article 14 : Briefing

Briefing à 9h45 sur la zone de départ.

Article 15 : Récompenses

La présence de l'athlète est obligatoire pour retirer sa récompense, en cas d'absence aucune récompense ne pourra être réclamée.

Article 16 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux licenciés de vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que de celui des autres de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants. Notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 17 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 18 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils

pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 19 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

L'organisation rembourserait l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc.), ou annulée pour raison sanitaire (nouveau confinement ou restrictions liées au COVID-19).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, etc.).

Désistement de l'athlète jusqu'au 28 mai 2022 : en cas d'annulation du concurrent 15 jours l'épreuve, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 10 € pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

Désistement de l'athlète à partir du 29 mai 2022 : toute annulation survenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 10 € euros forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve, cachet de la poste faisant foi.

Article 20 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

Merci d'avoir choisi notre épreuve, bonne course !

